

# Pour protéger vos salariés exposés au froid...



© 2021 Les Echos Publishing

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés. Vous devez ainsi identifier et réduire au maximum les risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés, y compris les risques liés aux vagues de grand froid.

Pour vous y aider, les pouvoirs publics ont publié un [« Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid »](#). Un guide qui préconise, en particulier :

- d'aménager les postes de travail en prévoyant, notamment, un chauffage adapté des locaux de travail, l'accès à des boissons chaudes et un moyen de séchage et/ou de stockage de vêtements de rechange ;
- d'organiser le travail, par exemple, en limitant le temps de travail au froid et en organisant des pauses adaptées et un temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses ;
- de fournir aux salariés des vêtements et équipements contre le froid, ces derniers devant être compatibles avec les équipements de protection individuelle habituellement utilisés.

**Précision** : ces consignes concernent les salariés qui travaillent dans un local (entrepôts) ou à l'extérieur (BTP, industrie des transports, commerce de détail, etc.). Elles s'appliquent aussi dans les secteurs où les salariés doivent, pour leur activité professionnelle, utiliser un véhicule dans des conditions de verglas ou de neige.

Et pour anticiper au mieux les vagues de grand froid, un dispositif de vigilance météorologique est mis en place. Il consiste en une carte nationale de vigilance et en un bulletin de suivi actualisés au moins deux fois par jour. Ces outils sont disponibles sur le site de [Météo-France](#).

© 2021 Les Echos Publishing